

ble ami (sir Mackenzie Bowell) approuve entièrement la politique adoptée par le gouvernement qui a nommé une commission chargée d'étudier la question des assurances. Cette commission, comme on peut le voir, est revêtue des pouvoirs les plus étendus. Elle est même entièrement libre de se faire assister par des actuaires. Naturellement, elle pourra assigner des témoins. Ces témoins ne seront pas seulement des représentants de compagnies d'assurance; mais on assignera aussi toutes les personnes qui ont des plaintes à formuler contre ces compagnies. La commission siégera aux différents endroits qui conviendront le mieux aux intéressés, à ceux qui désireront assister à ses séances et qui auront des renseignements à fournir sur les polices émises par les compagnies.

L'effet de cette enquête sera de rendre les compagnies d'assurances plus prudentes. Je ne sache pas, toutefois, qu'aucun autre effet sera obtenu. Nous espérons tous que les compagnies d'assurance sortiront victorieuses de cette épreuve. Il peut arriver que l'enquête par laquelle le public sera mis au courant du coût de l'administration des compagnies d'assurance aura pour effet d'engager ces compagnies à réduire leurs dépenses. Je sais que l'administration des compagnies d'assurance anglaise coûte bien moins cher que l'administration des compagnies d'assurance canadiennes. Je ne vois pas pourquoi la différence entre les dépenses des unes et des autres serait si grande. Le coût de l'administration des compagnies d'assurance anglaises, d'après les rapports que j'ai eu l'occasion de voir, est de neuf, dix et onze pour cent de la recette; mais quant aux compagnies d'assurance canadiennes, le coût atteint de vingt à trente pour cent. Cette différence est réellement excessive, et c'est dans l'administration que des fraudes ont été commises par les compagnies d'assurance des Etats-Unis, qui ont payé à leurs principaux officiers des salaires énormes, et qui, puis-je ajouter—

L'honorable M. FERGUSON : Des contributions politiques.

L'honorable M. SCOTT : Qui, dis-je, corrompaient les législatures. Mais le parlement du Canada est au-dessus du soupçon sous ce rapport, et il n'est pas nécessaire d'y faire allusion.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Le point que vient de toucher mon honorable ami (le leader de la droite, l'honorable M. Scott) mérite des explications. Il s'agit de la différence qu'il y a entre le coût de l'administration des compagnies d'assurance sur la vie en Angleterre et le coût de l'administration des compagnies d'assurance sur la vie en Canada.

L'honorable M. SCOTT : Je pourrais donner l'explication suivante : nos compagnies ont à faire face à une grande rivalité. Elles sollicitent constamment de nouveaux risques, et c'est ce qui justifierait leurs frais d'opérations. Leur développement est réellement phénoménal et ce fait peut expliquer l'augmentation de leurs dépenses. Mais ce développement est peut-être, d'un autre côté, un avantage pour les détenteurs de polices. Toutefois, je ne suis pas assez renseigné sur ce fait pour pouvoir l'expliquer.

Sir MACKENZIE BOWELL : La concurrence avec les compagnies américaines contribue beaucoup à ce développement.

L'honorable M. SCOTT : Le paragraphe du discours du trône relatif aux eaux internationales est important. La question des eaux internationales est maintenant dans un état très peu satisfaisant. Il y a eu conflit des droits d'Etat, des droits provinciaux et des droits fédéraux tant du côté des Etats-Unis que du côté du Canada.

Le comité judiciaire du Conseil privé ne nous a pas donné son assistance pour le règlement de cette question. En traitant la question des pêcheries, comme la Chambre le sait, sans jeter une bien vive lumière sur cette question, le comité judiciaire du Conseil privé l'a plutôt obscurcie et embrouillée en décidant pratiquement que la moitié du lit des rivières—d'un côté à l'autre—appartient aux provinces. Mais, naturellement, la navigation est un sujet qui tombe sous la juridiction fédérale. Je partage entièrement l'avis de mon honorable ami qui dit qu'il est absurde de prétendre que les eaux intérieures, jusqu'aux eaux de marée, ne sont pas sous le contrôle fédéral. Les provinces, sur ce point, ont reconnu libéralement, du reste, les droits fédéraux. Ces droits seront peut-être réduits—ne connaissant pas encore les vues de la commission sur ce point; mais le